

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	02.06.2020	14h31	20.145	DFS
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Andreas Jurt</b> (initialement déposé par Jean Fehlbaum)		
<b>Titre : Projet de loi portant modification de la loi sur la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI)</b>		
<p><i>Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,</i> sur proposition de la commission ... <i>décrète :</i></p> <p><b>Article premier</b> La loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI), du 20 novembre 1991, est modifiée comme suit :</p> <p style="text-align: center;"><i>Art. 13</i></p> <p><u><i>Immeubles énergétiquement efficients</i></u>      <u><i><sup>1</sup>Si le transfert immobilier soumis aux lods a pour objet un terrain dédié à la construction d'un bâtiment de classe énergétique supérieure (CECB : certificat cantonal énergétique des bâtiments de classe A) et que le propriétaire peut apporter la preuve que le futur objet immobilier en remplisse les critères, les lods sont perçus au taux réduit prévu par la loi.</i></u></p> <p style="text-align: center;"><u><i><sup>2</sup>Le Conseil d'État fixe l'évolution dans le temps des exigences à respecter.</i></u></p> <p><b>Art. 2</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.</p> <p><b>Art. 3</b> <sup>1</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. <sup>2</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.</p>		
Neuchâtel, le	Au nom du Grand Conseil : <i>Le président,</i>	<i>La secrétaire générale,</i>
<b>Motivation :</b>		
<p>La modification récente de la loi concernant la perception de droits de mutation sur les transferts immobiliers (LDMI) a maintenu le taux réduit de 2,2% sur les lods uniquement sur les objets immobiliers durablement destinés à l'habitation principale de l'acquéreur.</p> <p>La nouvelle mouture de la loi cantonale sur l'énergie introduira des nouvelles exigences qui occasionneront des surcoûts importants aux propriétaires de bâtiments, aussi bien pour des bâtiments neufs que pour ceux à rénover. Afin de motiver ces derniers à viser la classe énergétique la plus élevée lors de la construction de nouveaux bâtiments, le groupe libéral-radical propose d'introduire une réduction sur les lods perçus lors de l'acquisition du terrain y relatif.</p> <p>Le groupe libéral-radical propose donc d'étendre la pratique de lods à taux réduits aux acquisitions de terrains destinés à recevoir des constructions de la classe énergétique la plus élevée, soit la classe A de la classification énergétique (CECB : certificat énergétique cantonal des bâtiments). Ainsi, les acquéreurs pouvant démontrer que le projet de construction en respecte les critères se verraient taxés à hauteur réduite.</p>		
<b>Demande d'urgence : NON</b>		
<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :</b>		
Andreas Jurt		
<b>Autres signataires (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>	<b>Autres signataires suite (prénom, nom) :</b>
Jean Fehlbaum	Christian Steiner	Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean

Quentin Di Meo	Jean-Claude Guyot	Michel Robyr
Didier Boillat	Mary-Claude Fallet	Fabio Bongiovanni
Edith Aubron Marullaz	Laurent Schmid	Bernard Schumacher
Stéphane Rosselet	Marc-André Nardin	Yves Strub
Bastian Droz	Philippe Haeberli	Julien Spacio
Sébastien Marti	Damien Humbert-Droz	Xavier Hüther
Daniel Geiser	Hanspeter Gfeller	Nicolas Bornand